



Date de publication : 10 septembre 2025

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Antoine Pons entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'association Les Arts en Fait ».

2025 - D - 146

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025 ;

Considérant la demande de l'association Les Arts en Fait de disposer de la salle Antoine Pons à Villeneuve-Saint-Georges, pour organiser ses activités « Atelier Chorale » du 8 septembre 2025 au 31 juillet 2026, les 1er, 2ème et 3ème vendredis de 18h00 à 23h00 et les samedis de 20h30 à 23h00, entre le 8 septembre 2025 et le 31 juillet 2026, hors jours fériés.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Antoine Pons, située 36 bis rue Francis Martin à Villeneuve-Saint-Georges, au profit de l'association Les Arts en Fait dont le siège social est situé Chez Madame FAGE Anne-Laure au 14 rue de l'Église, représentée par Madame Anne-Laure FAGÉ, en qualité de représentante légale ;

ARTICLE 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 05/09/2025
Par délégation et pour délégation
me M. le Maire,

Kristell NIASME



KANTE
Kristell